

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2019-102

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CLUB ATHLETISME DE LA PLAINE DES PALMISTES – ORGANISATION DU TRAIL DES TROIS PITONS A LA PLAINE DES PALMISTES

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **18 septembre 2019**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
29	3	18	32

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIAPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Fabrice BOUCHER, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Madame Herwine BOYER, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Eric CARITCHY, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN, Monsieur Mario MOREAU,

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Paul SOMARANDY, Monsieur Mickaël BOYER, Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Monique CATHALA, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Tarek DALLEL, Madame Ghislaine DORO, Madame Sophie ARZAL, Madame Karine ELISABETH,

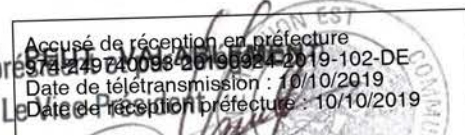
A DONNE PROCURATION :

Madame Marie Andrée WONG YIN KI, donné à Monsieur Ghislain PAYET, Monsieur Sydney SINAMA, donné à Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Daniel GONTHIER, donné à Monsieur Gilles JEANSON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Fabrice BOUCHER qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DELIBERER,



Henri CHANE TEF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019
AFFAIRE 2019-102

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CLUB ATHLETISME DE LA
PLAINE DES PALMISTES – ORGANISATION DU TRAIL DES TROIS PITONS A
LA PLAINE DES PALMISTES**

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les crédits inscrits au chapitre 65 (*subvention de fonctionnement*) du Budget 2019 de la CIREST ;

Vu le Schéma Est de développement des sports de nature et ses divers axes d'intervention dont la randonnée en mode loisirs et/ou sportif, le parapente, le cyclisme, le canyoning, l'escalade, le nautisme et la plongée sous-marine ;

Considérant que le **Club d'Athlétisme de la Plaine-des-Palmistes (CAPP)** a sollicité la participation de la CIREST à hauteur de 3 000.00€, pour l'organisation du Trail des trois Pitons qui s'est déroulée le 11 août 2019 ;

La manifestation « **le Trail des 3 Pitons** » constitue un événement sportif de nature exceptionnelle puisqu'il coïncide avec la célébration des 40 ans du CAPP et compte tenu du nombre de participants (400 coureurs) et de l'envergure régionale de la manifestation ;

Il s'agit d'une course de montagne de 40 kms avec un dénivelé de 1600 m qui rassemble environ 400 coureurs sur un itinéraire en boucle constitué de paysages remarquables (Piton de l'eau, Piton cabris,...) inclus dans le périmètre du Parc National de la Réunion. Cette journée consacrée à l'activité randonnée en mode sportif et loisirs poursuit plusieurs objectifs dont celui de développer le tourisme vert, de préserver la santé publique, de développer le sport pour tous (sport adapté, sport en famille,...) et de sensibiliser la population à la protection de la nature.

Considérant que la Commission Sport et Culture qui s'est réunie en date du 10 septembre 2019 a émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du présent rapport,
- d'autoriser le Président à accorder une subvention d'un montant de 3 000.00€ au Club d'Athlétisme de la Plaine des Palmistes (CAPP) dans le cadre de l'organisation du Trail des trois Pitons à la Plaine des Palmistes ;
- d'adopter les termes de la convention de cofinancement,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

**Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 07 octobre 2019**

**Pour le Président et par Délégation,
Le Premier Vice-président
Henri CHANE TEF**

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20190924-2019-102-DE
Date de télétransmission : 10/10/2019
Date de réception préfecture : 10/10/2019





EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2019-105

DEMANDE DE CLASSEMENT CATEGORIE 1 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE L'EST

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **18 septembre 2019**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
29	3	18	33

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Fabrice BOUCHER, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Madame Herwine BOYER, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Eric CARITCHY, Monsieur Michel VERGOZ, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN, Monsieur Mario MOREAU,

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Dalila SOABHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Paul SOMARANDY, Monsieur Mickaël BOYER, Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Monique CATHALA, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Tarek DALLEL, Madame Ghislaine DORO, Madame Sophie ARZAL, Madame Karine ELISABETH,

A DONNE PROCURATION :

Madame Marie Andrée WONG YIN KI, donné à Monsieur Ghislain PAYET, Monsieur Sydney SINAMA, donné à Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Daniel GONTHIER, donné à Monsieur Gilles JEANSON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Fabrice BOUCHER qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER,

Pour
Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20190924-2019-105-DE
Date de télétransmission : 10/10/2019
Date de réception préfecture : 10/10/2019
Henri CHANE TEF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019
AFFAIRE 2019-105

DEMANDE DE CLASSEMENT CATEGORIE 1 DE L'OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAL DE L'EST

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CIREST en date du 22 septembre 2011(Affaire 2011-C097) relative à la création de l'Office de Tourisme de l'Est ;

Vu les articles L.133-2 et R133.19 du Code de Tourisme qui prévoit que l'organisme délibérant approuve les statuts de l'office de tourisme, en détermine les modalités d'organisation et fixe la composition de l'organe délibérant de l'office de tourisme en précisant le nombre d'élus émanant de la collectivité territoriale et le nombre de socio professionnels ;

Vu l'article L.133-10-1 du Code du Tourisme relatif au classement des offices du tourisme ;

Le classement constitue un levier puissant pour renforcer le rôle fédérateur des offices de tourisme au regard de l'action touristique à développer dans leur zone géographique d'intervention.

Le classement est subordonné à la conformité de critères mentionnés dans la grille annexée à l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié, fixant les critères de classement des offices de tourisme.

Il est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de 5 ans.

Considérant que pour son classement de niveau I, l'Office de Tourisme de l'Est remplit toutes les conditions exigées, et qu'elle a constitué un dossier de demande de classement soumis à sa collectivité territoriale de rattachement, en l'occurrence la CIREST ;

Considérant que la Commission du Développement Economique, Tourisme et TIC qui s'est réunie le 2 septembre 2019, a émis **un avis favorable**.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du présent rapport ;
- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Préfet de la Réunion le classement catégorie 1 de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Est ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 07 octobre 2019

Pour le Président et par Délégation,
Le Premier Vice-président,
Henri CHANE TEF

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20190924-2019-105-DE
Date de télétransmission : 10/10/2019
Date de réception préfecture : 10/10/2019





EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2019-108

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION BENEDICTINE DE DEVELOPPEMENT ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL (ABDEC) – ENTRETIEN DU SITE DE TAKAMAKA - PK 12

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **18 septembre 2019**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
28	4	18	32

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Fabrice BOUCHER, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Madame Herwine BOYER, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Eric CARITCHY, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN, Monsieur Mario MOREAU,

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Paul SOMARANDY, Monsieur Mickaël BOYER, Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Joël BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Monique CATHALA, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Tarek DALLEL, Madame Ghislaine DORO, Madame Sophie ARZAL, Madame Karine ELISABETH,

A DONNE PROCURATION :

Madame Marie Andrée WONG YIN KI, donné à Monsieur Ghislain PAYET, Monsieur Sydney SINAMA, donné à Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Michel VERGOZ, donné à Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Daniel GONTHIER, donné à Monsieur Gilles JEANSON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Fabrice BOUCHER qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERER,**

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20190924-2019-108-DE
Date de télétransmission : 10/10/2019
Date de réception en préfecture : 10/10/2019

Le Vice-Président

Henri CHANE TEF

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION BENEDICTINE DE
DEVELOPPEMENT ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL (ABDEC) –
ENTRETIEN DU SITE DE TAKAMAKA - PK 12**

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les crédits inscrits au chapitre 65 (*Subvention de fonctionnement*) du Budget 2019 de la CIREST (Budget primitif affaire 2019-C010 du 14 mars 2019) ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence tourisme, la CIREST a aménagé en 2014, le site touristique du PK 12 situé à Takamaka à Saint-Benoît ;

Considérant que l'Association Bénédictine de Développement Environnemental et Culturel (ABDEC) bénéficie d'une Autorisation temporaire (AOT) pour assurer l'entretien de ce site touristique du PK12 situé à Saint-Benoît, et qu'à ce titre elle sollicite la CIREST pour une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000.00 euros, pour 2019.

Considérant que la Commission du Développement Economique, Tourisme et TIC qui s'est réunie le 2 septembre 2019, a émis un avis favorable ;

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la CIREST a aménagé en 2014 le site de PK 12 situé à Takamaka à Saint-Benoît et a permis la réalisation :

- d'un pôle d'accueil du public,
- d'un boulodrome,
- de toilettes sèches.
- d'une aire de jeux pour enfants,
- de tables de jeux,
- de kiosques, maisonnettes,
- de belvédères,

Depuis ce site connaît un succès important en termes de fréquentation et nécessite un entretien permanent.

Cette dépense est inscrite au budget 2019 de la CIREST au Chapitre 65, article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider les termes du présent rapport ;
- d'autoriser le Président à attribuer une subvention d'un montant de 9 000.00 euros à l'Association Bénédictine de Développement Environnemental et Culturel (ABDEC) pour l'entretien du site de PK 12 à Takamaka ;
- d'adopter les termes de la convention de cofinancement ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

**Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 07 octobre 2019**

**Pour le Président et par Délégation,
Le Premier Vice-président,
Henri CHANE TEF**

Accusé de réception en préfecture
974-249740093/20190924-2019-108-DE
Date de télétransmission : 10/10/2019
Date de réception préfecture : 10/10/2019





EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2019-113

**COFINANCEMENT DES ACTIONS PORTEES PAR LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC –
POLE PORTUAIRE INDUSTRIEL ET ENERGETIQUE DE BOIS-ROUGE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **18 septembre 2019**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
28	4	18	32

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIAPOLLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Fabrice BOUCHER, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Madame Herwine BOYER, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Eric CARITCHY, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN, Monsieur Mario MOREAU,

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Paul SOMARANDY, Monsieur Mickaël BOYER, Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Monique CATHALA, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Tarek DALLEL, Madame Ghislaine DORO, Madame Sophie ARZAL, Madame Karine ELISABETH,

A DONNE PROCURATION :

Madame Marie Andrée WONG YIN KI, donné à Monsieur Ghislain PAYET, Monsieur Sydney SINAMA, donné à Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Michel VERGOZ, donné à Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Daniel GONTHIER, donné à Monsieur Gilles JEANSON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Fabrice BOUCHER qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉLIBÈRE,



**COFINANCEMENT DES ACTIONS PORTEES PAR LE GROUPEMENT
D'INTERET PUBLIC – POLE PORTUAIRE INDUSTRIEL ET ENERGETIQUE DE
BOIS-ROUGE**

Le Groupement d'Intérêt Public du Pôle Portuaire Industriel et Energétique de Bois Rouge (GIP PPIEBR) a été créé le 30 octobre 2015 pour construire et mettre en œuvre un Pôle industriel de dimension internationale, intégrant un équipement portuaire bicéphale sur le site de Bois Rouge de la commune de Saint-André.

En complémentarité avec Port Réunion, ce projet d'envergure en matière économique et de création d'emplois pour la micro-région Est, devra permettre à La Réunion de se positionner comme véritable porte d'entrée de l'Europe dans l'Océan Indien.

Constitué de trois membres fondateurs, que sont la Commune de Saint-André, la Région Réunion et la CIREST, le GIP PPIEBR a pour objet de contribuer à la mise en place du PPIEBR avec pour perspective la concrétisation des orientations suivantes :

- Une stratégie portuaire de la Région Réunion à 30 ans (vrac, importation de véhicules, ravitaillement en gaz naturel liquéfié (GNL), carénage, exportations variées)
- Un territoire à énergie positive (notamment Énergie Thermique des mers, valorisation énergétique de la chaleur des unités industrielles, stockage du GNL, production de bio-éthanol...)
- Un site respectueux de l'environnement et des enjeux de développement durable (notamment usine de valorisation énergétique des déchets, valorisation de l'eau océanique profonde...)
- Un site inscrit dans l'ère numérique (Green Data-center)
- Un Centre de recherche et de perfectionnement permanent et évolutif lié aux activités du Pôle.

Le GIP a établi un programme d'actions sur la période 2015-2025, dont le budget prévisionnel estimé à 1,0265 milliards d'euros se décline comme suit :

- une première tranche de 2015 à 2017 correspondant à la phase études relatives aux aspects économiques, techniques, fonciers, environnementaux, réglementaires et financiers du projet, pour un montant global estimé à 1,5 millions d'euros ; est notamment prévue la réalisation d'une étude stratégique de développement portuaire à la Réunion intégrant la faisabilité du PPIEBR.
- une seconde tranche de 2018 à 2025 pour un budget prévisionnel de 1,025 milliards d'euros, incluant :

* les études pré-opérationnelles d'aménagement portuaire et arrière portuaire (25 M€),

* les travaux d'aménagement du site (quai portuaire, desserte, exondement, ...) et la création d'unités industrielles (1 milliard d'euros).

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget prévisionnel de la CIREST pour l'exercice 2019 ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la délibération 2015-C081 du conseil communautaire de la CIREST en date du 25 juin 2015 approuvant la participation de la CIREST au Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la création du Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge (PPIEBR), et approuvant la convention constitutive du GIP ;

Vu les délibérations des Assemblées Générales constitutives du GIP du 30 octobre 2015 et du 12 mai 2016 approuvant la convention constitutive du GIP PPIEBR, ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-913/SG/DRCTCV du 23 mai 2016 portant approbation de la convention constitutive du GIP PPIEBR, ;

Considérant que la CIREST, comme les deux autres membres, participe au financement de la part résiduelle des dépenses d'investissement, après déduction des subventions des divers partenaires (fonds FEDER, ADEME, CDC, Région au titre de la Contrepartie nationale des fonds européens). A ce titre, le montant de la participation intercommunale prévue pour 2019 s'élève à 73 204,17 €.

Considérant que cette participation permettra la poursuite de la première tranche comprenant l'étude stratégique de développement portuaire et l'engagement de la seconde tranche comprenant notamment les études de faisabilité pour la création d'une centrale ORC-ETM, pour la création d'un terminal GNL et la création d'un Green Data Center.

Considérant que l'ensemble des dépenses financées sont retracées dans le budget 2019 du GIP PPIEBR approuvé par son conseil d'administration du 25 février 2019 joint en annexe au présent rapport.

Considérant le courrier du GIP PPIEBR en date du 18 juin 2019 sollicitant une participation de la CIREST au budget 2019 du GIP à hauteur de 73 204,17 € au titre du budget d'investissement,

Considérant que cette dépense fait l'objet d'une autorisation de programmes dont les crédits de paiement sont inscrits au budget 2019 de la CIREST au chapitre 204 compte 2041581 « Subventions d'équipement aux organismes publics – Autres groupements de collectivités à statut particulier ».

Considérant que la Commission du Développement Economique, TIC et Tourisme qui s'est réunie le 02 septembre 2019 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider le présent rapport;
- d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 73 204,17 € au GIP - PPIEBR et à prélever la somme sur les lignes budgétaires correspondantes;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 07 octobre 2019

Pour le Président et par Délégation,
Le Premier Vice-président,
Henri CHANE TEF

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20190924-2019-113-DE
Date de télétransmission : 10/10/2019
Date de réception préfecture : 10/10/2019

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE RÉUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2019-115

OPERATION GROUPEE D'AMELIORATION LEGERE DE L'HABITAT (OGRAL) - PROJET D'AUTO-REHABILITATION ACCOMPAGNEE (ARA) AVEC LES COMPAGNONS BATISSEURS - AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE OGRAL 2017-2018

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **18 septembre 2019**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
28	4	18	32

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIAPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Fabrice BOUCHER, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Madame Herwine BOYER, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Eric CARITCHY, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN, Monsieur Mario MOREAU,

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Paul SOMARANDY, Monsieur Mickaël BOYER, Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Monique CATHALA, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Tarek DALLEL, Madame Ghislaine DORO, Madame Sophie ARZAL, Madame Karine ELISABETH,

A DONNE PROCURATION :

Madame Marie Andrée WONG YIN KI, donné à Monsieur Ghislain PAYET, Monsieur Sydney SINAMA, donné à Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Michel VERGOZ, donné à Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Daniel GONTHIER, donné à Monsieur Gilles JEANSON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Fabrice BOUCHER qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER,

Accusé de réception en Préfecture
974-249740095-20190924-2019-115-DE
Date de télétransmission : 10/10/2019
Date de réception préfecture : 10/10/2019

Henri CHANE TEF

OPERATION GROUPEE D'AMELIORATION LEGERE DE L'HABITAT (OGRAL) -
PROJET D'AUTO-REHABILITATION ACCOMPAGNEE (ARA) AVEC LES
COMPAGNONS BATISSEURS - AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE
OGRAL 2017-2018

Vu la loi n° 2011-725 du 23 juin 2011 portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer (dite loi Letchimy) ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'Instruction du 31 mars 2014 relative au traitement de l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer ;

Vu la loi 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation des outre-mer ;

Vu la délibération 2015-C0156 en date du 15 décembre 2015 approuvant le Plan Intercommunal de Lutte contre l'habitat Indigne (PILHI) de la CIREST ;

Vu la délibération 2015-C0157 en date du 15 décembre 2015 afférente à la mise en œuvre du PILHI de la CIREST ;

Vu la délibération 2017-C048 en date du 23 juin 2017 approuvant la décision :

- d'approuver le lancement de l'Opération Groupée d'Amélioration Légère de l'Habitat (OGRAL) avec les Compagnons Bâisseurs de la Réunion sur le projet d'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA) sur les communes de Saint-André et de Saint-Benoît;
- de valider la Convention Cadre ;
- d'attribuer aux Compagnons Bâisseurs de la Réunion une subvention de 30 000 € au titre de la participation de la CIREST ;
- de valider la Convention d'Objectifs et de Moyens entre les Compagnons Bâisseurs et la Ciresst ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les cofinancements tels que présentés dans le plan de financement prévisionnel.

Considérant que la Convention Cadre OGRAL 2017-2018 pour des projets d'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA) et accueil de jeunes volontaires au service civique sur le territoire des communes de Saint-André et de Saint-Benoît signée le 24 juin 2018 par l'ensemble des partenaires, a prévu le déroulement de l'action d'octobre 2017 à décembre 2018 ;

Considérant que le projet OGRAL dans sa phase d'acquisition des matériaux et de réalisation des travaux a démarré en octobre 2018 ;

Considérant qu'il faut modifier la temporalité de l'action en prolongeant sa durée par avenant n° 1 à la Convention cadre ;

Considérant que la Commission Aménagement de l'Espace, Déplacements et Développement Durable qui s'est réunie le 18 septembre 2019, a émis un avis favorable.

Le Président informe que les travaux réalisés par les bénéficiaires eux-mêmes accompagnés par les Compagnons Bâisseurs de la Réunion sont toujours en cours et qu'il faut prolonger la durée de l'action **jusqu'au 30 juin 2020** puis par tacite reconduction jusqu'à la fin de l'opération par avenant n° 1 à la Convention Cadre.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'adopter les termes de l'avenant n°1 à la Convention Cadre OGRAL 2017-2018 ci-annexée ;
- d'accorder la prolongation de la durée de l'action jusqu'au 30 juin 2020 puis par tacite reconduction jusqu'à la fin de l'opération ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

**Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoit, le 07 octobre 2019**

**Pour le Président et par Délégation,
Le Premier Vice-président,
Henri CHANE TEF**



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20190924-2019-115-DE
Date de télétransmission : 10/10/2019
Date de réception préfecture : 10/10/2019



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2019-116

OPERATION GROUPEE D'AMELIORATION LEGERE DE L'HABITAT (OGRAL) PROJET D'AUTO-REHABILITATION ACCOMPAGNEE (ARA) AVEC LES COMPAGNONS BATISSEURS - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **18 septembre 2019**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
28	4	18	32

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIAPOLLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Fabrice BOUCHER, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Madame Herwine BOYER, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Eric CARITCHY, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN, Monsieur Mario MOREAU,

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Paul SOMARANDY, Monsieur Mickaël BOYER, Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Monique CATHALA, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Tarek DALLEL, Madame Ghislaine DORO, Madame Sophie ARZAL, Madame Karine ELISABETH,

A DONNE PROCURATION :

Madame Marie Andrée WONG YIN KI, donné à Monsieur Ghislain PAYET, Monsieur Sydney SINAMA, donné à Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Michel VERGOZ, donné à Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Daniel GONTHIER, donné à Monsieur Gilles JEANSON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Fabrice BOUCHER qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER,

Pour le
Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20190924-2019-116-DE
Date de transmission : 10/10/2019
Date de réception préfecture : 10/10/2019

Henri CHANE TEF

**OPERATION GROUPEE D'AMELIORATION LEGERE DE L'HABITAT (OGRAL)
PROJET D'AUTO-REHABILITATION ACCOMPAGNEE (ARA) AVEC LES
COMPAGNONS BATISSEURS - AVENANT N°2 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Vu la loi n° 2011-725 du 23 juin 2011 portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer (dite loi Letchimy) ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'Instruction du 31 mars 2014 relative au traitement de l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer ;

Vu la loi 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation des outre-mer ;

Vu la délibération 2015-C0156 en date du 15 décembre 2015 approuvant le Plan Intercommunal de Lutte contre l'habitat Indigne (PILHI) de la CIREST ;

Vu la délibération 2015-C0157 en date du 15 décembre 2015 afférente à la mise en œuvre du PILHI de la CIREST ;

Vu la délibération 2017-C048 en date du 23 juin 2017 approuvant la décision :

- d'approuver le lancement de l'Opération Groupée d'Amélioration Légère de l'Habitat (OGRAL) avec les Compagnons Bâisseurs de la Réunion sur le projet d'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA) sur les communes de St Benoit et de St André ;
- de valider la Convention Cadre ;
- d'attribuer aux Compagnons Bâisseurs de la Réunion une subvention de 30 000 € au titre de la participation de la CIREST ;
- de valider la Convention d'Objectifs et de Moyens ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les cofinancements tels que présentés dans le plan de financement prévisionnel.

Vu la délibération 2018-C108 en date du 27 juin 2018 modifiant par avenant n° 1 les modalités de la participation financière de la CIREST à l'OGRAL de Saint-André et de Saint-Benoit ;

Considérant que la Convention d'Objectifs et de Moyens a été signée entre les Compagnons Bâisseurs de la Réunion et la Cirest le 20 septembre 2017 fixant les modalités d'engagements des partis et la durée de l'action à UN an à compter de sa signature pour la durée des études pré-opérationnelle et des travaux ;

Considérant que le projet OGRAL dans sa phase d'acquisition des matériaux et de réalisation des travaux a démarré en octobre 2018 ;

Considérant qu'il faut modifier la temporalité de l'action en prolongeant sa durée par avenant n° 2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens ;

Considérant que la Commission Aménagement de l'Espace, Déplacements et Développement Durable qui s'est réunie le 18 septembre 2019, a émis un avis favorable.

Le Président informe que les travaux réalisés par les bénéficiaires eux-mêmes accompagnés par les Compagnons Bâtisseurs de la Réunion sont toujours en cours et qu'il faut prolonger la durée de l'action **jusqu'au 30 juin 2020** puis par tacite reconduction jusqu'à la fin de l'opération par avenant n° 2 à la Convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter les termes de l'avenant n°2 à la Convention d'Objectifs et des Moyens entre la Cirest et les Compagnons Bâtisseurs ci-annexée ;
- d'accorder la prolongation de la durée de la Convention jusqu'au 30 juin 2020 puis par tacite reconduction jusqu'à la fin de l'opération ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

**Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 07 octobre 2019**

**Pour le Président et par Délégation,
Le Premier Vice-président,
Henri CHANE TEF**



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20190924-2019-116-DE
Date de télétransmission : 10/10/2019
Date de réception préfecture : 10/10/2019



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2019-119

**NPNRU COMMUNE DE SAINT-BENOIT RIVE DROITE - CONVENTION PLURIANNUELLE DE
RENOUVELLEMENT URBAIN**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **18 septembre 2019**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
28	4	18	32

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIAPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Fabrice BOUCHER, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Madame Herwine BOYER, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Eric CARITCHY, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN, Monsieur Mario MOREAU,

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Paul SOMARANDY, Monsieur Mickaël BOYER, Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Monique CATHALA, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Tarek DALLEL, Madame Ghislaine DORO, Madame Sophie ARZAL, Madame Karine ELISABETH,

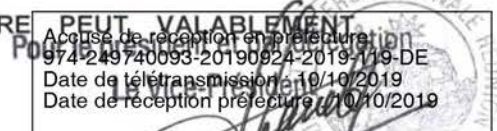
A DONNE PROCURATION :

Madame Marie Andrée WONG YIN KI, donné à Monsieur Ghislain PAYET, Monsieur Sydney SINAMA, donné à Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Michel VERGOZ, donné à Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Daniel GONTHIER, donné à Monsieur Gilles JEANSON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Fabrice BOUCHER qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT
DELIBERER,**



Henri CHANE TEF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019
AFFAIRE 2019-119

NPNRU COMMUNE DE SAINT-BENOIT RIVE DROITE - CONVENTION
PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain;

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine;

Vu la délibération n° 2014-28 du Conseil d'Administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du 25 juin 2014 approuvant le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

Vu la délibération n°2016 – C094 du Conseil Communautaire de la CIREST portant sur l'approbation du projet de protocole de préfiguration du NPNRU Centre-Ville Rive droite de Saint Benoit,

Vu l'avis du comité d'engagement de l'ANRU du 5 septembre 2018 ;

Vu le projet de convention et son plan de financement joints en annexe ;

Considérant que par arrêté du 29 avril 2015, l'Agence Nationale de renouvellement Urbain (ANRU) a retenu le quartier « Centre-ville rive droite de Saint-Benoit » (QP974025) comme quartier d'intérêt national dans son nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;

Considérant que le 15 juin 2016, la Commune de Saint-Benoit et la CIREST ont signé un protocole de préfiguration avec l'ANRU établissant un programme de travail visant à approfondir la définition du projet de renouvellement urbain pour une durée de 2 ans ;

Considérant que les études réalisées dans le cadre du protocole de préfiguration ont permis de définir les opérations à entreprendre pour mener à bien le projet de renouvellement urbain ;

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20190924-2019-119-DE Date de télétransmission : 10/10/2019 Date de réception préfecture : 10/10/2019

Considérant que lors du Comité d'engagement du 5 septembre 2018, l'ANRU et ses partenaires ont examiné le projet de renouvellement urbain de la commune de Saint-Benoit et validé un montant de subvention maximum à ce projet ;

Considérant que les partenaires, au regard du projet et du plan de financement présentés, ont validé un montant maximum de subvention de l'ANRU fixé à 37,8 Millions d'euros, en sus du montant alloué pour le protocole de préfiguration ;

Considérant que la signature d'une convention pluriannuelle avec l'ANRU actera le projet de renouvellement urbain et permettra à la Commune de Saint-Benoit et aux bailleurs SHLMR, SIDR et SEMAC de bénéficier du concours financier de l'ANRU ;

Considérant qu'au titre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Centre-ville Rive droite de Saint-Benoit :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 37,8 M€;

- la participation financière de la CIREST s'entend pour un montant maximal de 4,362 M€ pour toutes les opérations financières concourant à la réussite du projet global, comprenant 2,085 M€ de fonds de concours et 2,277 M€ de participation de l'intercommunalité au projet de Sentier Littoral Est sous maîtrise d'ouvrage CIREST.

Cette participation financière de la CIREST fera l'objet d'une prochaine autorisation de programme dont les crédits de paiement seront inscrits lors de la prochaine décision modificative du budget au chapitre 204 compte 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP – Bâtiments et installations ».

Considérant que la Commission Aménagement de l'Espace, Déplacements et Développement Durable qui s'est réunie le 18 septembre 2019 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider le projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain du Centre-ville rive droite de Saint-Benoit et son plan de financement ;
- de valider le montant de participation financière pluriannuelle de la CIREST à hauteur de 4,362 M€ ;
- d'autoriser le Président, ou d'autoriser son représentant à signer la convention pluriannuelle, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 07 octobre 2019**

**Pour le Président et par Délégation,
Le Premier Vice-président,
Henri CHANE TEF**



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20190924-2019-119-DE
Date de télétransmission : 10/10/2019
Date de réception préfecture : 10/10/2019



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2019-120

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AH 1914 (EX AH 287) SITUE SUR LA COMMUNE DE BRAS PANON

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **18 septembre 2019**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
28	4	18	32

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIAPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Fabrice BOUCHER, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Madame Herwine BOYER, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Eric CARITCHY, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN, Monsieur Mario MOREAU,

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Paul SOMARANDY, Monsieur Mickaël BOYER, Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Monique CATHALA, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Tarek DALLEL, Madame Ghislaine DORO, Madame Sophie ARZAL, Madame Karine ELISABETH,

A DONNE PROCURATION :

Madame Marie Andrée WONG YIN KI, donné à Monsieur Ghislain PAYET, Monsieur Sydney SINAMA, donné à Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Michel VERGOZ, donné à Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Daniel GONTHIER, donné à Monsieur Gilles JEANSON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Fabrice BOUCHER qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER,

pour le président et par délégation
Le Vice-président
Accusé de réception en préfecture
974 249 74 0093-20190924-2019-120-DE
Date de télétransmission : 10/10/2019
Date de réception préfecture : 10/10/2019

Henri CHANE TEF



ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AH 1914 (EX AH 287) SITUE SUR
LA COMMUNE DE BRAS PANON

Vu, le Code Général des Collectivité Territorial ;

Considérant, dans le cadre du développement économique du territoire de la région Est, la CIREST s'est engagée à l'amélioration des conditions de déplacement au travers de la réalisation d'un projet de Transport en Commun en Site Propre (T.C.S.P), dénommé « ESTI+ », sur les communes de Saint-André, Bras-Panon et Saint-Benoît. Pour ce faire, un deuxième secteur de travaux a été défini sur la commune de Bras-Panon sur la RN2002 entre la rue des Limites et la rue de la Gendarmerie.

Les objectifs des travaux d'aménagement dans ce secteur sont :

- La création d'un pôle d'échange de bus,
- Favoriser la circulation des bus dans ce secteur et l'accès au pôle d'échanges entraînant un gain de temps pour les voyageurs,
- Sécuriser les déplacements piétons par la mise aux normes des trottoirs,
- Rénover l'espace urbain et la voirie pour améliorer le cadre de vie des riverains,
- Moderniser et renforcer les réseaux secs et humides.

Afin de permettre l'aménagement du pôle d'échanges de Bras-Panon, l'acquisition de la parcelle AH 1914 d'une superficie arpentée de 194 m² a pour but de régulariser le foncier impacté au droit de la caserne de la Gendarmerie.

Pour pallier l'absence de maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels a été accordée par le Commandement de la Gendarmerie Outre-Mer à la CIREST à compter du 16 janvier 2018, jusqu'au 31 décembre 2018 et celle-ci est renouvelée cette année dans l'attente de la finalisation de la procédure d'acquisition de la parcelle. Cette convention portant sur la parcelle AH 1914 (EX AH 287) avait été octroyée en vue du commencement des travaux de réalisation du TCSP.

Considérant, la division de la parcelle ayant été matérialisée aux termes d'un document d'arpentage établi par le cabinet VEYLAND, géomètre-expert, l'emprise à acquérir est arrêtée à 194 m².

Considérant, Cette cession doit avoir lieu moyennant le prix de 55 600,00 €, conformément à l'avis du service des domaines rendu le 10 octobre 2017. Par courrier en date du 20 novembre 2017, la CIREST a accepté les conditions financières de cette cession.

Cette dépense est inscrite au budget 2019 de la CIREST au chapitre 21 compte 2111 « Terrains ».

Considérant, la Commission Aménagement de l'Espace, Déplacements et Développement Durable qui s'est réunie le 18 septembre 2019 a émis un avis favorable.

Après avoir en délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 1914 (ex AH 287) situé sur la Commune de Bras-Panon ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

**Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 07 octobre 2019**

**Pour le Président et par Délégation,
Le Premier Vice-président,
Henri CHANE TEF**



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20190924-2019-120-DE
Date de télétransmission : 10/10/2019
Date de réception préfecture : 10/10/2019



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2019-121

AVENANT N°11 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'UNE LIGNE DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE SUR LE TERRITOIRE DE LA CIREST

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **18 septembre 2019**
Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
28	4	18	32

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Fabrice BOUCHER, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Madame Herwine BOYER, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Eric CARITCHY, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN, Monsieur Mario MOREAU,

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Paul SOMARANDY, Monsieur Mickaël BOYER, Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Monique CATHALA, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Tarek DALLEL, Madame Ghislaine DORO, Madame Sophie ARZAL, Madame Karine ELISABETH,

A DONNE PROCURATION :

Madame Marie Andrée WONG YIN KI, donné à Monsieur Ghislain PAYET, Monsieur Sydney SINAMA, donné à Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Michel VERGOZ, donné à Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Daniel GONTHIER, donné à Monsieur Gilles JEANSON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Fabrice BOUCHER qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER,

Pour le président

Le Vice

Henri CHANE TEF

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20190924-2019-121-DE
Date de la transmission : 10/10/2019
Date de réception préfecture : 10/10/2019

**AVENANT N°11 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION
D'UNE LIGNE DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE SUR LE
TERRITOIRE DE LA CIREST**

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée;

Vu le décret n°93-1298 du 21 novembre 1993 relatif aux missions de maître d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé;

Vu la délibération en date du 22 septembre 2011 du Conseil Communautaire approuvant la procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une ligne de transport en commun en site propre sur le territoire de la CIREST et a autorisé par anticipation la signature du marché, attribué au groupement.

INGEROP (mandataire)/LEU REUNION/RICHEZ& ASSOCIÉS /REMOUE& ASSOCIÉS, pour un montant de 4 724 915.00 € HT

Considérant, ce marché est un marché de maîtrise d'œuvre générale pour la mise en œuvre d'un transport en commun en site propre qui doit relier Saint André (secteur de Quartier Français, limite communale de Ste Suzanne, afin d'assurer la connexion avec le réseau de transport en commun de la CINOR), Bras Panon et Saint Benoît (secteur du Pôle Sanitaire Est le long de la RN3).

Il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre unique pour l'ensemble de l'opération. Le Maître d'œuvre a ainsi en charge la réalisation de l'ensemble des études opérationnelles relatives à la mise en œuvre du projet ESTI+, la supervision des travaux et des missions complémentaires.

Le marché est décomposé en une tranche ferme et plusieurs tranches conditionnelles. L'exécution des tranches conditionnelles est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur, notifiée au Maître d'Œuvre par ordre de service. Chaque tranche conditionnelle pourra être affermée dans un délai de 18 mois à compter de la fin de la tranche ferme.

Le marché a été notifié le 14 mai 2012. Les avenants successifs ci-après ont été passés au marché de Maîtrise d'œuvre ;

Un avenant n°1, ayant pour objet la réalisation d'enquêtes et d'études nécessaires à la bonne définition du projet de TCSP, ainsi que la réalisation d'une étude complémentaire portant sur un éventuel TCSP vers le secteur de Champ Borne, a été notifié le 3 juillet 2012, pour un montant de 198 590.00 € HT.

Un avenant n°2, relatif à un redécoupage des tranches conditionnelles initialement prévues au marché, sans incidence financière, a été notifié le 8 février 2013.

Un avenant 3, d'un montant de 50 460,00 € HT a été notifié le 30 mai 2013. Il a pour objet :

- la rédaction et suivi du marché d'échantillonnage ayant pour but de faire réaliser par une entreprise, sur un site d'essai, les échantillons et prototypes de matériaux nécessitant une validation grandeur nature avant le lancement des marchés de travaux, par la CIREST.

- l'établissement d'un protocole de transplantation d'orchidées au niveau du pont de la Rivière du Mat, la rédaction d'un dossier CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) et le suivi de la transplantation

Un avenant n°4, relatif à la modification des délais de réalisation des missions PRO et DCE, sans incidence financière, a été notifié le 16 octobre 2013.

Un avenant n°5, fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre suite à l'arrêt du coût prévisionnel des travaux post AVP, d'un montant de 44 280,00 € HT a été notifié le 26 novembre 2013.

Un avenant n°6, modifiant le découpage de l'opération, en cohérence avec le planning des travaux défini durant les études avec les partenaires et notamment les communes traversées, a été notifié le 16 juillet 2014. Cet avenant est sans incidence financière.

Un avenant n°7, relatif à la reprise de l'étude d'insertion du TCSP sur le secteur Rivière des Roches au niveau de la future station Snook, d'un montant de 6 650,00 € HT, a été notifié le 16 juillet 2014.

Un avenant n°8, relatif à la prise en compte de l'effet sur la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre de la modification de la répartition des honoraires de la TC4 entre les cotraitants et des modifications du projet de la phase travaux, d'un montant de 48 910,00 € HT, a été notifié le 17 juin 2015.

Un avenant n°9, relatif à la modification de la répartition du montant du marché par tranche afin de s'adapter à la nouvelle configuration du projet ESTI+, d'un montant de - 551 008,92 € HT, a été notifié le 13 juin 2017.

Un avenant n°10, relatif à l'évolution du programme ESTI+ intervenue à la demande des communes de Saint-André et de Bras-Panon et à la répartition des montants des différents éléments de mission. Ainsi les prestations comprennent, à Saint-André, l'étude de deux scénarii supplémentaires d'aménagement du pôle d'échange afin de confirmer sa complémentarité avec le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de la Ville et à Bras-Panon, l'étude de la rénovation complète de la place de la mairie. Cet avenant s'élevait à (-) 25 779,50 € HT.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre intégrant les avenants n°1 à 10 est actuellement de 4 560 419,96 € HT a été notifié le 09 octobre 2018.

Aussi, un marché complémentaire pour un montant de 194 277,50 € HT n'ayant pas d'incidence financière sur le marché initial, a été notifié le 07 février 2014. Il a pour objet la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du Pont Auguste sur la commune de Saint-André, l'étude d'aménagement du secteur « Giratoire des Plaines – Giratoire Bras Canot » et l'étude d'aménagement alternatif sur la RN3 afin de répondre à la demande de la Région, gestionnaire de la voirie.

Les adaptations d'études de la maîtrise d'œuvre en lien avec les projets d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Saint-André sont de plusieurs ordres :

- Étude et suivi de travaux pour la restitution d'un parking d'environ 50 places pour le SUPER U
- Ajout d'une salle d'attente sur le pôle d'échanges (étude et reprise du Dossier de Permis de Construire)

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20190924-2019-121-DE Date de télétransmission : 10/10/2019 Date de réception préfecture : 10/10/2019

- La reprise en phase étude de l'implantation des bâtiments du pôle d'échanges suites à des contraintes techniques soulevées par EDF relatives au nouveau local HTA construit dans le cadre du projet
- L'ajout d'une mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) pour la construction des bâtiments du pôle d'échanges.

Financièrement, la rémunération du maître d'œuvre pour ces prestations supplémentaires sur Saint-André doit être ajoutée à la tranche conditionnelle Tca.

Il en ressort une incidence financière de ces modifications à l'avenant n°11 de maîtrise d'œuvre un montant de **15 654,67 € HT**.

Ainsi, le montant du marché de l'avenant n°11 s'élève à 4 576 074,63 € HT, soit une hausse de 15 654,67 € HT (+0,34%) par rapport au montant du marché en cours (4 560 419,96 €) et une baisse globale par rapport au montant du marché initial (4 724 915,00 € HT) de - 148 840,37 (-3,15%). Cet avenant ne modifie pas les délais prévus au marché.

Cette opération fait l'objet d'une autorisation de programmes dont les crédits de paiement sont inscrits au budget 2019 de la CIREST au chapitre 23 compte 2313 « Constructions ».

Considérant, la Commission Aménagement de l'Espace, Déplacements et Développement Durable qui s'est réunie le 18 septembre 2019 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°11 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet ESTI+ de la CIREST ci-annexé;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

**Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 07 octobre 2019**

**Pour le Président et par Délégation,
Le Premier Vice-président,
Henri CHANE TEF**



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20190924-2019-121-DE
Date de télétransmission : 10/10/2019
Date de réception préfecture : 10/10/2019



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2019-122

RETRAIT DE LA CIREST AU SEIN DU SMTR

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie ;

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **18 septembre 2019**

Que la condition de quorum a été atteinte

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
28	4	18	32

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIAPOLLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Fabrice BOUCHER, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Madame Herwine BOYER, Monsieur Daniel HUET, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Monsieur Eric CARITCHY, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Stéphane FOUASSIN, Monsieur Mario MOREAU,

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Dalila SOABHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Paul SOMARANDY, Monsieur Mickaël BOYER, Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Madame Monique CATHALA, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Yves GIGAN, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Tarek DALLEL, Madame Ghislaine DORO, Madame Sophie ARZAL, Madame Karine ELISABETH,

A DONNE PROCURATION :

Madame Marie Andrée WONG YIN KI, donné à Monsieur Ghislain PAYET, Monsieur Sydney SINAMA, donné à Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Michel VERGOZ, donné à Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Daniel GONTHIER, donné à Monsieur Gilles JEANSON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Fabrice BOUCHER qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERER,**

Pour le président

Le Vice

Henri CHANE TEF



RETRAIT DE LA CIREST AU SEIN DU SMTR

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-C043 en date du 23 juin 2017, la CIREST approuvant le projet de convention cadre du programme des Systèmes de Transports Intelligents de la Réunion (STIR) entre le Syndicat Mixte des Transports de la Réunion (SMTR) et les AOM (dont la CIREST) et a autorisé le Président à signer cette convention ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-C201 en date du 13 décembre 2018, la CIREST annulant l'autorisation de signature du Président de la CIREST de la convention cadre du programme des STIR entre le SMTR et les AOM ;

Considérant, la CIREST constate depuis ces dernières années des problèmes de gouvernance au sein du SMTR portant préjudice au rôle et à l'action du syndicat sur le territoire.

Il est principalement question d'actes du Président actuel du SMTR qui agit de manière unilatérale malgré les consensus qui se dégagent, et qui pourraient entraîner par la suite un risque financier non négligeable pour notre Communauté d'Agglomération.

Les inquiétudes récentes qui conduisent à la volonté de retrait du syndicat portent prioritairement sur le projet STIR (Système de Transports Intelligents de La Réunion), pour lequel le Président du SMTR a proposé de notifier les marchés aux prestataires contre l'avis, plusieurs fois renouvelé, des membres du comité syndical.

Considérant, malgré la décision de la CIREST d'annuler l'autorisation de signature de la convention-cadre sur le STIR sur ce projet, le SMTR fait peser un risque financier important à ses membres. En effet, actuellement des indemnités aux entreprises sont évoquées dans cette affaire. D'ailleurs, lors sa séance du 3 avril 2019, le comité syndical avait décidé d'ajourner le vote du budget primitif 2019 qui incluait une augmentation de la contribution annuelle des membres du Comité syndical.

Considérant, ces problèmes de gouvernance, ces risques financiers pour la CIREST et l'inertie du SMTR qui ne bénéficie plus au territoire dans le cadre qui lui est fixé, le Conseil communautaire est invité à valider le principe du retrait de la CIREST du SMTR.

Dans ce cadre, l'article 16 des statuts du SMTR dispose que :

« La procédure de retrait d'un adhérent est engagée par une délibération de principe de son assemblée délibérante.

Le Président de l'adhérent concerné en informe le Président du SMTR. Une négociation s'engage en vue de la conclusion d'une convention de retrait.

Le retrait ne devient effectif qu'après signature de la convention de retrait *entre le SMTR et l'adhérent* qui se retire. La convention doit être préalablement approuvée par l'assemblée délibérante de l'adhérent concerné et par le comité syndical du SMTR où les voix des délégués de l'adhérent qui se retire ne sont pas comptées. »

Considérant, la procédure ainsi à suivre serait donc la suivante :

- Délibération de principe sur le retrait ;
- Rédaction d'une convention de retrait entre le SMTR et la CIREST ;
- Délibération du conseil communautaire de la CIREST et du comité syndical du SMTR pour valider la convention de retrait.


Considérant, la Commission Aménagement de l'Espace, Déplacements et Développement Durable qui s'est réunie le 18 septembre 2019 a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- de valider le principe de retrait de la CIREST du Syndicat Mixte des Transports de La Réunion;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires avec le SMTR en vue de la conclusion d'une convention de retrait et à signer tous les actes y afférents.

**Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 07 octobre 2019**

**Pour le Président et par Délégation,
Le Premier Vice-président,
Henri CHANE TEF**



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20190924-2019-122-DE
Date de télétransmission : 10/10/2019
Date de réception préfecture : 10/10/2019